



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 7 MARS 2017
N° d'ordre de la délibération : 9
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 21 février 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

**BOU
15 00 17
MAR 2017**

Le 7 mars 2017 à 11 heures 00

Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Objet : Revalorisation de l'avantage repas attribué au personnel du SDEHG

Etaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES, MENGAUD et MORANDIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;

Vu la délibération du 3 août 2000 relative aux conventions conclues avec le rectorat et la Préfecture de la Haute-Garonne autorisant le personnel du SDEHG à accéder aux restaurants administratifs concernés tout en bénéficiant d'une subvention repas attribuée aux agents dotés d'un indice majoré tel que défini chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération du Bureau du 5 avril 2013 fixant le montant de la subvention repas à 2,50 € à compter du 1er mai 2013,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président proposant, compte tenu de l'environnement économique et social actuel, d'augmenter la subvention repas.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

NOU
15.03.17
PRES 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 7 MARS 2017
N° d'ordre de la délibération : 9
N° de feuillet : 2

Objet : Revalorisation de l'avantage repas attribué au personnel du SDEHG

Le Bureau décide, à l'unanimité des présents, de porter le montant de la subvention repas bénéficiant au personnel du SDEHG, à 3 € par repas, par bénéficiaire, à compter du 1er avril 2017.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

17 MARS 2017